

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

|              |                                |
|--------------|--------------------------------|
| Suchabfrage  | <b>24.04.2024</b>              |
| Thema        | <b>Energie</b>                 |
| Schlagworte  | <b>Netz und Vertrieb</b>       |
| Akteure      | <b>Keine Einschränkung</b>     |
| Prozesstypen | <b>Gerichtsverfahren</b>       |
| Datum        | <b>01.01.1990 - 01.01.2020</b> |

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe  
Bernhard, Laurent  
Freymond, Nicolas

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Freymond, Nicolas 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Netz und Vertrieb, Gerichtsverfahren, 2003 – 2013*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Allgemeine Chronik</b>           | 1 |
| <b>Infrastruktur und Lebensraum</b> | 1 |
| Energie                             | 1 |
| Netz und Vertrieb                   | 1 |

## Abkürzungsverzeichnis

|                |  |
|----------------|--|
| <b>UVEK</b>    | Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation |
| <b>UREK-NR</b> | Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates           |
| <b>BFE</b>     | Bundesamt für Energie  |
| <b>EICom</b>   | Eidgenössische Elektrizitätskommission                                     |
| <b>EVD</b>     | Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung          |
| <b>BVGer</b>   | Bundesverwaltungsgericht   |
| <b>BGer</b>    | Bundesgericht  |
| <b>WEKO</b>    | Wettbewerbskommission  |

---

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>DETEC</b>    | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication       |
| <b>CEATE-CN</b> | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national |
| <b>OFEN</b>     | Office fédéral de l'énergie   |
| <b>EICom</b>    | Commission fédérale de l'électricité  |
| <b>DFE</b>      | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche                             |
| <b>TAF</b>      | Tribunal administratif fédéral  |
| <b>TF</b>       | Tribunal fédéral  |
| <b>COMCO</b>    | Commission de la concurrence  |

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Energie

#### Netz und Vertrieb

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 12.09.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Le **Tribunal fédéral** a rejeté le recours des Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) qui refusaient d'acheminer le courant d'un concurrent. Les juges fédéraux confirmaient ainsi que **les seules dispositions légales réglementant le marché de l'électricité étaient la loi sur les cartels** (les consommateurs peuvent acheter leur courant où ils le veulent) et **la loi sur le marché intérieur** (elle combat les monopoles régionaux et l'abus de position dominante). Ayant épuisé toutes les voies juridiques, les EEF ont saisi le Conseil fédéral. Via une demande d'autorisation exceptionnelle, elles voulaient continuer à bénéficier d'une position dominante sur le marché local, en attendant la mise en place d'une réglementation dictant l'ouverture des marchés. Cette requête au Conseil fédéral était accompagnée d'une demande d'effet suspensif en attendant qu'il se prononce. Alors que la balle était dans le camp du politique, le Grand Conseil fribourgeois a été le premier à réagir en verrouillant son marché de l'électricité. Avec l'adoption d'une loi permettant de réserver le marché de l'électricité fribourgeois aux entreprises déjà implantées, il contournait la décision de la Comco. Par sa décision, Fribourg rejoignait Obwald et le Jura qui disposaient déjà d'un monopole « légal ». <sup>1</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 12.11.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Rendant les considérants public, le **Tribunal fédéral** a conclu que le scrutin populaire n'avait pas eu pour conséquence, sur un plan juridique, de soustraire le marché électrique à la loi sur les cartels. Les citoyens avaient été avertis avant le vote qu'un rejet ne stopperait pas l'ouverture du marché. Un distributeur régional peut donc se voir contraint de s'ouvrir à la concurrence pour le transport et la distribution de l'électricité sur un réseau tiers. Les juges fédéraux ont confirmé le raisonnement adopté par la Comco et la Commission de recours pour les questions de concurrence. **Le refus des EEF constituait un abus de position dominante.** Sur la question des monopoles cantonaux, le Tribunal fédéral a dissuadé les cantons d'agir de la sorte et a averti que ceux-ci pourraient être anticonstitutionnels. Les juges ont considéré que la loi fédérale sur les cartels s'imposait aux lois cantonales, telles que celle fribourgeoise qui protège le monopole des EEF. Pour le TF, un monopole géographique de distribution, reconnu par la nouvelle loi fribourgeoise, n'impliquait pas un droit exclusif de livraison. Début novembre, les EEF ont subi un nouvel échec ; le **Département fédéral de l'économie** (DFE) leur **a refusé un effet suspensif** jusqu'à ce que le Conseil fédéral se prononce sur la demande d'autorisation exceptionnelle [10]. L'affrontement entre les tenants de la loi cantonale fribourgeoise et ceux de la loi sur les cartels n'a pas eu lieu. En effet, après avoir accepté de laisser transiter le courant, les EEF ont finalement décroché le contrat d'approvisionnement avec Migros. <sup>2</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 18.02.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Les Entreprises électriques fribourgeoises ont fait **machine arrière** et ont retiré leur demande auprès des autorités fédérales visant à « abuser » de leur position dominante jusqu'à l'ouverture du marché de l'électricité. <sup>3</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 18.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

Swissgrid, Alpiq, les Forces motrices bernoises (FMB) et les services industriels zurichois ont fait **recours contre la décision de l'EICom** auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). Les FMB ont en outre contesté la révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) par le Conseil fédéral en décembre 2008. S'il ne s'est pas encore prononcé sur le fond, le TAF a refusé l'effet suspensif demandé par les recourants, considérant qu'il créerait une insécurité juridique préjudiciable à tous les intéressés. <sup>4</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 14.07.2010  
NICOLAS FREYMOND

S'agissant des **tarifs pour l'année 2009**, le TAF a admis les 17 recours déposés par Swissgrid et les entreprises électriques contre l'abaissement décidé par l'EiCom, jugeant illégale l'imputation des coûts des services-systèmes aux centrales électriques, telle qu'elle est prévue dans l'OApEI. Les quelque 200 millions de francs nécessaires à la mise à disposition de cette énergie de réserve doivent ainsi être traités comme la rémunération pour l'utilisation du réseau et facturés aux consommateurs finaux.<sup>5</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 23.09.2010  
NICOLAS FREYMOND

Au cours de l'été, en vertu d'une argumentation similaire, sinon identique à celle de la CEATE-CN, le **TAF a annulé une décision de l'EiCom** interdisant à une entreprise consommant plus de 100 MWh par an de se fournir sur le marché régulé. Les juges ont souligné que cette décision violait manifestement la loi. Le DETEC a estimé que cet arrêt remettait en cause la concurrence sur le marché de l'électricité et décidé de porter l'affaire devant le Tribunal fédéral.<sup>6</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 09.04.2011  
LAURENT BERNHARD

Le 5 avril 2011, le Tribunal fédéral (TF) a accepté **un recours de la commune de Riniken (AG)**, qui s'était opposée à la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) de maintenir un tracé aérien du projet de nouvelle ligne à haute tension entre la centrale nucléaire de Beznau et la commune de Birr. Le TF s'est prononcé en faveur de l'enfouissement de cette ligne en raison de la protection du paysage et des progrès techniques réalisés au cours de la dernière décennie, ce qui a rendu les lignes électriques souterraines plus performantes, plus fiables et moins coûteuses. Le dossier a donc été renvoyé à l'Office fédérale de l'énergie (OFEN).<sup>7</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 29.07.2011  
LAURENT BERNHARD

La **libéralisation du marché de l'électricité** pour les grands consommateurs, entrée en vigueur en 2009, a eu pour effet une hausse sensible des prix. Par conséquent, les entreprises consommant plus de 100 megawattheures (MWh) par an se sont montrées réticentes à opter pour le marché libre. A l'aube de l'ouverture du marché, ces entreprises avaient, dans le cadre de l'approvisionnement de base, conclu des contrats avantageux avec leurs fournisseurs respectifs. Le 6 juillet de l'année sous revue, le Tribunal fédéral (TF) a jugé en dernière instance que la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) n'interdisait pas aux grands consommateurs de choisir entre le marché libre et l'approvisionnement de base. Par cet arrêt, le TF a débouté le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Ce dernier s'était opposé à un jugement rendu en août 2010 par le Tribunal administratif fédéral (TAF) en faveur de l'aciérie soleuroise Stahl Gerlafingen. Cette décision a de fait remis en question la libéralisation du marché de l'électricité pour les grands consommateurs.<sup>8</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 02.11.2012  
LAURENT BERNHARD

En août, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a donné son feu vert à la variante aérienne du projet de ligne à haute tension entre **Chamoson et Chippis (VS)**. Il a ainsi débouté plus d'une vingtaine d'opposants, dont la commune de Salins et la bourgeoisie de Sion. Fin octobre, le Conseil fédéral a arrêté le couloir de la ligne aérienne de 380 kilovolts et d'une longueur de 44 kilomètres.<sup>9</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 12.11.2012  
LAURENT BERNHARD

Le Tribunal fédéral (TF) a donné partiellement raison aux riverains qui s'opposent à la construction d'une ligne aérienne prévue entre **Wattenwil et Mühleberg (BE)** en suspendant la décision d'approbation des plans par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). L'arrêt du Tribunal fédéral du 12 novembre 2012 a exigé qu'une analyse conduite par un expert international, indépendant et reconnu évalue les possibilités de tronçons souterrains.<sup>10</sup>

GERICHTSVERFAHREN  
DATUM: 06.08.2013  
LAURENT BERNHARD

En mai, le Tribunal fédéral (TF) a rejeté l'ensemble des recours contre la variante aérienne du projet de ligne à haute tension entre **Chamoson et Chippis (VS)**. Les juges de Mon-Repos ont estimé qu'un câblage souterrain était disproportionné, confirmant ainsi la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) arrêtée l'année dernière. Le nouveau couloir revêt une grande importance pour la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en général et pour l'utilisation de l'énergie hydraulique en Valais en particulier.<sup>11</sup>

- 1) 24h, 25.6.03; presse du 20.8.03; TG, 12.9.03.
- 2) LT, 1.11.03 et Lib., 3.11.03; presse du 6.11.03; Presse du 19.11.03; LT, 21.11.03; Lib., 21.11.03.
- 3) Lib., 18.2.04
- 4) LT et NZZ, 22.4.09 (Swissgrid); NZZ, 24.4 (Alpiq, FMB, etc.), 23.5 (FMB) et 18.6.09 (TAF).
- 5) Presse du 15.7.10; ElCom, communiqué de presse, 14.7.10.
- 6) BZ et NZZ, 26.8.10 (TAF); Lib., NLZ, NZZ, SZ et TA, 23.9.10 (DETEC).
- 7) NZZ, 9.4.11.
- 8) ats, 27.7.11; NZZ, 29.7.11
- 9) Communiqué de l'OFEN du 31.10.12; NF, 30.8.12 et 2.11.12
- 10) BZ, 23.11.12.
- 11) TdG, 8.6.13.